



AVIS PUBLIC

MISE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT N° 2023-711

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par la soussignée, greffière de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, que :

Lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 20 juin 2023 a été adopté le règlement suivant :

RÈGLEMENT N° 2023-711 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 2016-491 SUR LA DÉMOLITION D'IMMEUBLE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2008-112

L'objet de ce règlement est de modifier le *Règlement n° 2016-491 sur la démolition d'immeuble sur le territoire de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures* pour y intégrer les dispositions requises en vertu de la loi, suivant l'adoption, le 25 mars 2021, de la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et autres dispositions législatives* (Projet de loi 69). Cette loi a apporté plusieurs changements qui concernent le milieu municipal, notamment en ce qui a trait à la protection du patrimoine immobilier et au régime de contrôle des démolitions

Ce règlement a été certifié conforme lors de la séance d'agglomération de Québec du 30 août 2023 et est entré en vigueur le 31 août 2023, date de la délivrance du certificat de conformité par l'assistant-greffier de la Ville de Québec.

Ce règlement est disponible sur le site internet de la Ville ou sur demande à l'adresse courriel greffe@vsad.ca.

Fait à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

Ce 14 septembre 2023

La greffière,
Me Marie-Josée Couture
www.vsad.ca